

Communauté de Communes du Grand Châteaudun

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 janvier 2017 - 20h30

COMPTE-RENDU

Monsieur Jean Paul DUPONT, Président par intérim fait l'appel des présents.

Étaient présents:

ARROU : M. Patrice BEZARD, M. Jean COCHARD, M. Jean – Luc DEFRAANCE, M. Franck MARCHAND, Mme Paulette PODKOCOVA

BROU : M. Patrick CAILLARD, M. Marc KIBLOFF, M. Philippe MASSON, Mme Nathalie SALIN

BULLOU : M. Alain EDMOND

CHAPELLE GUILLAUME : M. Joël FERRE

CHÂTEAUDUN : Mme Francine BADAIRE, Mme Alice BAUDET, M. Damien BESLAY, M. Emmanuel BIWER, Mme Nadège BOISSIERE, M. Xavier CHABANNES, M. Philippe DUPRIEU, M. Serge HENAULT, M. Didier HUGUET, Mme Sihame KHALIL, Mme Marie LEVASSOR, M. Jérôme PHILIPPOT, M. Sid-Ahmed ROUIDI, Mme Alice SEGU, M. Alain VENOT, M. Fabien VERDIER, Mme Jeanine VILLETTE

CLOYES LES 3 RIVIERES : Mme Élisabeth BEAUDOUX, Mme Marie-Pierre BERRY, M. Hugues D'AMECOURT, M. Jean-Yves DEBALLON, M. Philippe GASSELIN, M. Pascal LAVAINÉ, M. Didier RENVOISE, M. Philippe VIGIER, M. Bertrand VIRON

CONIE MOLITARD : M. Patrick FOLLEAU

DAMPIERRE SOUS BROU : M. Roland ANTHOINE

DONNEMAIN ST MAMES : M. Jean - Paul DUPONT

GOHORY : M. François MALZERT

JALLANS : M. Olivier LECOMTE

LA BAZOCHE GOUET : M. Jean-Paul BOUDET

LA CHAPELLE DU NOYER : M. Odil BILLARD

LANNERAY : M. Jean-Yves PANAIS

LOGRON : M. Fabrice BABIN

MARBOUE : M. Serge FAUVE

MEZIERES AU PERCHE : M. Dominique PRIEUR

MOLEANS : M. Bruno BROCHARD.

MOULHARD : M. Didier NEVEU

ST CHRISTOPHE : M. Jean-Yves BALLOUARD

ST DENIS LES PONTS : M. Bertrand ARBOGAST, M. Alain ROUSSEAU

THIVILLE : M. Bruno JORRY

UNVERRE : M. Luc BONVALLET

VILLAMPUY : M. Vincent LHOPITEAU

VILLEMAURY : M. Philippe JUBAULT, M. Jérôme LECLERC, M. Philippe PINSARD, M. Etienne TRIAU

YEVRES : M. Pierre LUCAS, M. Bruno PERRY

Secrétaire de séance : M. Serge HENAULT.

Objet : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean Paul DUPONT, Président par intérim, procède à l'installation du conseil communautaire.

Conseillers Communautaires

ARROU (COMMUNE NOUVELLE)				
Monsieur	Jean-Luc	DEFRANCE	Maire d'Arrou	ARROU
Monsieur	Claude	TEROUINARD	Maire de Châtillon-en-Dunois	CHATILLON-EN-DUNOIS
Monsieur	Jean	COCHARD	Maire de Boisgasson	BOISGASSON
Madame	Paulette	PODSKOCOVA	Maire de Saint-Pellerin	SAINT-PELLERIN
Monsieur	Patrice	BEZARD	Maire de Langey	LANGHEY
Monsieur	Franck	MARCHAND	Maire de Courtalain	COURTALAIN
BROU				
Monsieur	Philippe	MASSON	Maire	BROU
Monsieur	Marc	KIBLOFF	1 ^{er} adjoint	BROU
Madame	Nathalie	SALIN	6 ^{ème} Adjointe	BROU
Monsieur	Patrick	CAILLARD	3 ^{ème} Adjoint	BROU
BULLOU				
Monsieur	Alain	EDMOND	MAIRE TITULAIRE	BULLOU
Madame	Claude	VARNIER	Adjointe Suppléante	BULLOU
CHAPELLE GUILLAUME				
Monsieur	Joël	FERRE	MAIRE TITULAIRE	CHAPELLE GUILLAUME
Madame	Anne-Marie	DE LA ROULIERE	Adjointe suppléante	CHAPELLE GUILLAUME

CHATEAUDUN				
Monsieur	Alain	VENOT	Maire	CHÂTEAUDUN
Madame	Francine	BADAIRE	Conseillère Municipale	CHÂTEAUDUN
Madame	Alice	BAUDET	Adjointe au Maire	CHÂTEAUDUN
Monsieur	Damien	BESLAY	Conseiller Municipal	CHATEAUDUN
Monsieur	Emmanuel	BIWER	Adjoint au Maire	CHÂTEAUDUN
Madame	Nadège	BOISSIERE	Adjointe au Maire	CHÂTEAUDUN
Monsieur	Xavier	CHABANNES	Conseiller Municipal	CHÂTEAUDUN
Monsieur	Philippe	DUPRIEU	Adjoint au Maire	CHÂTEAUDUN
Monsieur	Serge	HENAUT	Conseiller Municipal	CHÂTEAUDUN
Madame	Sihame	KHALIL	Adjointe au Maire	CHÂTEAUDUN
Madame	Marie	LEVASSOR	Adjointe au Maire	CHÂTEAUDUN
Monsieur	Sid-Ahmed	ROUIDI	Adjoint au Maire	CHÂTEAUDUN
Madame	Jeanine	VILLETTE	Adjointe au Maire	CHÂTEAUDUN
Monsieur	Jérôme	PHILIPPOT	Conseiller Municipal	CHÂTEAUDUN
Madame	Alice	SEGU	Conseillère	CHÂTEAUDUN
Monsieur	Didier	HUGUET	Conseiller	CHÂTEAUDUN
Monsieur	Fabien	VERDIER	Conseiller	CHÂTEAUDUN
CLOYES LES 3 RVIERES (COMMUNE NOUVELLE)				
Monsieur	Philippe	VIGIER	Maire	CLOYES SUR LE LOIR
Monsieur	Didier	RENVOISE	Conseiller Municipal	CLOYES SUR LE LOIR
Madame	Marie-Pierre	BERRY	Conseillère Municipale	CLOYES SUR LE LOIR
Monsieur	Philippe	GASSELIN	2 ^{ème} Adjoint	ROMILLY SUR AIGRE
Madame	Élisabeth	BEAUDOUX	3 ^{ème} Adjoint	LA FERTE VILLENEUIL
Monsieur	Pascal	LAVAINÉ	4 ^{ème} Adjoint	LE MEE
Monsieur	Jean-Yves	DEBALLON	8 ^{ème} Adjoint	DOUY
Monsieur	Bertrand	VIRON	9 ^{ème} Adjoint	CHARRAY
Monsieur	Hugues	D'AMECOURT	Conseiller Municipal	AUTHEUIL
CONIE MOLITARD				
Monsieur	Patrick	FOLLEAU	2ème Adjoint TITULAIRE	CONIE MOLITARD
Monsieur	Claude	HAUDEBOURG	MAIRE Suppléant	CONIE MOLITARD
DAMPIERRE SOUS BROU				
Monsieur	Roland	ANTHOINE	MAIRE TITULAIRE	DAMPIERRE SOUS BROU
Monsieur	Daniel	HELION	1 ^{er} Adjoint Suppléant	DAMPIERRE SOUS BROU
DONNEMAIN ST MAMES				
Monsieur	Jean-Paul	DUPONT	MAIRE TITULAIRE	DONNEMAIN ST MAMES
Monsieur	Philippe	BROCHARD	1 ^{er} Adjoint SUPPLEANT	DONNEMAIN ST MAMES
GOHORY				
Monsieur	François	MALZERT	MAIRE TITULAIRE	GOHORY

Monsieur	Claude	JUMEAU	1 ^{er} Adjoint Suppléant	GOHORY
JALLANS				
Monsieur	Olivier	LECOMTE	MAIRE TITULAIRE	JALLANS
Monsieur	Yves	CATHERINOT	1 ^{er} Adjoint Suppléant	JALLANS
LA BAZOCHE GOUET				
Monsieur	Jean-Paul	BOUDET	MAIRE TITULAIRE	LA BAZOCHE-GOUET
Monsieur	Gérard	LEGRET	1 ^{er} Adjoint Suppléant	LA BAZOCHE-GOUET
LA CHAPELLE DU NOYER				
Monsieur	Odil	BILLARD	MAIRE TITULAIRE	LA CHAPELLE DU NOYER
Madame	Dominique	DE PONTON D'AMECOURT	Adjointe Suppléante	LA CHAPELLE DU NOYER
LANNERAY				
Monsieur	Jean-Yves	PANAIS	MAIRE TITULAIRE	LANNERAY
Madame	Monique	FRATTA	Adjointe suppléante	LANNERAY
LOGRON				
Monsieur	Pierre	DEAUCOURT	1 ^{ER} ADJOINT TITULAIRE	LOGRON
Monsieur	Fabrice	BABIN	2 ^{ème} adjoint suppléant	LOGRON
MARBOUÉ				
Monsieur	Serge	FAUVE	MAIRE TITULAIRE	MARBOUÉ
Monsieur	Pascal	TOUSSAINT	2 ^{ème} adjoint Suppléant	MARBOUÉ
MEZIERES AU PERCHE				
Monsieur	Dominique	PRIEUR	MAIRE TITULAIRE	MEZIERES AU PERCHE
Monsieur	Olivier	HOUDY	Adjoint Suppléant	MEZIERES AU PERCHE
MOLEANS				
Monsieur	Bruno	BROCHARD	MAIRE TITULAIRE	MOLEANS
Monsieur	Johann	ISAMBERT	Adjoint Suppléant	MOLEANS
MOULHARD				
Monsieur	Didier	NEVEU	MAIRE TITULAIRE	MOULHARD
Madame	Catherine	HAYE	Adjointe Suppléante	MOULHARD
SAINT CHRISTOPHE				
Monsieur	Jean-Yves	BALLOUARD	MAIRE TITULAIRE	SAINT CHRISTOPHE
Monsieur	Bernard	SOLLET	Adjoint Suppléant	SAINT CHRISTOPHE
SAINT-DENIS-LES-PONTS				
Monsieur	Alain	ROUSSEAU	MAIRE TITULAIRE	ST DENIS LES PONTS
Monsieur	Bertrand	ARBOGAST	ADJOINT TITULAIRE	SAINT DENIS LES PONTS
THIVILLE				
Monsieur	Bruno	JORRY	MAIRE TITULAIRE	THIVILLE
Monsieur	Christian	COLOMBE	1 ^{er} Adjoint Suppléant	THIVILLE
UNVERRE				
Monsieur	Luc	BONVALLET	MAIRE TITULAIRE	UNVERRE

Madame	Marie-Dominique	PINOS	3 ^{ème} Adjointe Suppléante	UNVERRE
VILLAMPUY				
Monsieur	Vincent	LHOPITEAU	Maire	VILLAMPUY
Monsieur	Roger	DAVIAU	1 ^{er} Adjoint Suppléant	VILLAMPUY
VILLEMAURY				
Monsieur	Philippe	JUBAULT	MAIRE	VILLEMAURY
Monsieur	Philippe	PINSARD	Maire Adjoint	VILLEMAURY
Monsieur	Jérôme	LECLERC	Maire Adjoint	VILLEMAURY
Monsieur	Etienne	TRIAU	Maire Adjoint	VILLEMAURY
YEVRES				
Monsieur	Bruno	PERRY	MAIRE TITULAIRE	YEVRES
Monsieur	Pierre	LUCAS	1 ^{er} Adjoint TITULAIRE	YEVRES

Monsieur le Président, après avoir fait l'appel des présents, déclare installés, dans leurs fonctions de conseillers communautaires, les délégués des communes citées ci-dessus.

OBJET : RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE

Monsieur Jean-Paul DUPONT expose :

Compte tenu du nombre de conseillers communautaires au sein de notre assemblée délibérative, des compétences de la nouvelle communauté de communes et des questions nombreuses qui seront soumises au vote des conseillers, il propose, pour un déroulement optimal des débats, d'adopter pour les opérations électorales et votes des rapports présentés à l'ordre du jour, le recours au vote électronique.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, dans sa délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, souligne que : «le recours à de tels systèmes doit s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales : le secret du scrutin sauf pour les scrutins publics, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, la sincérité des opérations électorales, la surveillance effective du vote et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection. Ces systèmes de vote électronique doivent également respecter les prescriptions des textes constitutionnels, législatifs et réglementaires en vigueur. »

En conséquence, il propose que le conseil communautaire adopte le principe du vote électronique, pour les scrutins publics et secrets, lors des séances, en se dotant d'un outil et/ou d'un prestataire qui satisfassent aux exigences de la C.N.I.L.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Paul DUPONT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le principe du vote électronique, pour les scrutins publics et secrets, lors des séances, en se dotant d'un outil et/ou d'un prestataire qui satisfassent aux exigences de la C.N.I.L.

OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean Paul DUPONT, Président par intérim, rappelle que les votes pour le président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Les candidats à la fonction de Président sont invités à se faire connaître.

M. Didier HUGUET est candidat.

M. Alain VENOT est candidat.

M. Fabien VERDIER est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre d'abstention :	1
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Didier HUGUET 6 Voix

M. Alain VENOT 50 Voix

M Fabien VERDIER 4 Voix

M. Alain VENOT ayant obtenu la majorité est élu Président.

OBJET : COMPOSITION DU BUREAU - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président expose :

Selon les statuts cibles votés par les Communautés de Communes :

Le conseil de la Communauté de Communes élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et de Vice-Présidents, et éventuellement d'autres membres, qui assurent la présidence des commissions de travail.

Le bureau de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun est composé du Président et des Vice-Présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres (L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le nombre de Vice-Présidents est compris entre 20% (droit commun) et 30% (délibération motivée) et ne peut dépasser le nombre de 15.

Le bureau peut s'adjoindre des membres complémentaires qui n'ont pas le statut de Vice-Président.

M. le Président propose que le bureau soit composé de 20 membres, soit le Président, 15 Vice-Présidents et 4 autres membres.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, et utilisé le boîtier de vote, adopte par 54 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions, la composition du bureau communautaire à hauteur de 20 membres soit le Président, 15 Vice-Présidents et 4 autres membres

OBJET : ÉLECTION DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT – DELEGATION CONTRACTUALISATIONS / GRANDS PROJETS / RELATIONS FINANCEURS

Le Président rappelle que les votes pour le 1^{er} Vice-Président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 1^{er} Vice-Président sont invités à se faire connaître.

M. Philippe VIGIER est candidat.

M. Fabien VERDIER est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	4
Nombre d'abstentions :	2
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Philippe VIGIER 51 voix
M. Fabien VERDIER 6 voix

M. Philippe VIGIER ayant obtenu la majorité est élu 1^{er} Vice-Président.

OBJET : ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT - DELEGATION PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE / AINES

Le Président rappelle que les votes pour le 2^{ème} Vice-Président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 2^{ème} Vice-Président sont invités à se faire connaître.

M. Philippe MASSON est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	7
Abstentions :	3
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Philippe MASSON 53 Voix.

M. Philippe MASSON ayant obtenu la majorité est élu 2^{ème} Vice-Président.

OBJET : ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT – DELEGATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Le Président rappelle que les votes pour le 3^{ème} Vice-Président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 3^{ème} Vice-Président sont invités à se faire connaître.

M. Serge FAUVE est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	6
Abstentions :	4
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Serge FAUVE 53 voix.

M. Serge FAUVE ayant obtenu la majorité est élu 3^{ème} Vice-Président.

OBJET : ELECTION DU 4^{EME} VICE-PRESIDENT - DELEGATION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Président rappelle que les votes pour le 4^{ème} Vice-Président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 4^{ème} Vice-Président sont invités à se faire connaître.

M. Philippe DUPRIEU est candidat.
M. Fabien VERDIER est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boitier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	6
Abstentions :	2
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Philippe DUPRIEU 48 Voix.
M. Fabien VERDIER 7 Voix.

M. Philippe DUPRIEU ayant obtenu la majorité est élu 4^{ème} Vice-Président.

OBJET : ELECTION DU 5^{EME} VICE-PRESIDENT – DELEGATION ENVIRONNEMENT (EAU, ASSAINISSEMENT, RIVIERES, DECHETS MENAGERS)

Le Président rappelle que les votes pour le 5^{ème} Vice-Président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 5^{ème} Vice-Président sont invités à se faire connaître.

M. Jean – Yves DEBALLON est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boitier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	7
Abstentions :	5
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Jean – Yves DEBALLON 51 Voix.

M. Jean – Yves DEBALLON ayant obtenu la majorité est élu 5^{ème} Vice-Président.

OBJET : ELECTION DU 6^{EME} VICE-PRESIDENT - DELEGATION FINANCES

Le Président rappelle que les votes pour le 6^{ème} Vice-Président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 6^{ème} Vice-Président sont invités à se faire connaître.

M. Marc KIBLOFF est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	6
Abstentions :	3
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Marc KIBLOFF 54 Voix.

M. Marc KIBLOFF ayant obtenu la majorité est élu 6^{ème} Vice-Président.

OBJET : ELECTION DU 7^{EME} VICE-PRESIDENT - DELEGATION TRANSPORTS / MOBILITE

Le Président rappelle que les votes pour le 7^{ème} Vice-Président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 7^{ème} Vice-Président sont invités à se faire connaître.

M. Vincent LHOPITEAU est candidat.

M. Fabien VERDIER est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	6
Abstentions :	2
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Vincent LHOPITEAU 46 Voix.

M. Fabien VERDIER 9 Voix.

M. Vincent LHOPITEAU ayant obtenu la majorité est élu 7^{ème} Vice-Président.

OBJET : ELECTION DU 8^{EME} VICE-PRESIDENT DELEGATION - SANTE

Le Président rappelle que les votes pour le 8^{ème} Vice-Président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 8^{ème} Vice-Président sont invités à se faire connaître.

M. Sid – Ahmed ROUIDI est candidat.

M. Didier HUGUET est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
-------------------------------------	----

Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	5
Abstentions :	1
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Sid – Ahmed ROUIDI 46 Voix.
M. Didier HUGUET 11 Voix.

M. Sid – Ahmed ROUIDI ayant obtenu la majorité est élu 8^{ème} Vice-Président.

OBJET : ELECTION DU 9^{EME} VICE-PRESIDENT – DELEGATION COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LES HABITANTS ET LES MAIRES

Le Président rappelle que les votes pour le 9^{ème} Vice-Président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 9^{ème} Vice-Président sont invités à se faire connaître.

M. Claude TEROUINARD est candidat.
M. Bertrand ARBOGAST est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	5
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Claude TEROUINARD 44 Voix.
M. Bertrand ARBOGAST 14 Voix.

M. Claude TEROUINARD ayant obtenu la majorité de 44 voix est élu 9^{ème} Vice-Président.

**OBJET : ELECTION DU 10^{EME} VICE-PRESIDENT - DELEGATION
COMMERCE / ARTISANAT**

Le Président rappelle que les votes pour le 10^{ème} Vice-Président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 10^{ème} Vice-Président sont invités à se faire connaître.

M. Jean-Paul BOUDET est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	3
Abstentions :	3
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Jean-Paul BOUDET 57 Voix.

M. Jean-Paul BOUDET ayant obtenu la majorité est élu 10^{ème} Vice-Président.

**OBJET : ELECTION DU 11^{EME} VICE-PRESIDENT - DELEGATION
NUMERIQUE / INFRASTRUCTURES / RESEAUX ET USAGES**

Le Président rappelle que les votes pour le 11^{ème} Vice - Président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 11^{ème} Vice-Président sont invités à se faire connaître.

M. Olivier LECOMTE est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	9
Abstentions :	2
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Olivier LECOMTE 52 Voix.

M. Olivier LECOMTE ayant obtenu la majorité est élu 11^{ème} Vice-Président.

OBJET : ELECTION DU 12^{EME} VICE-PRESIDENT - DELEGATION TOURISME

Le Président rappelle que les votes pour le 12^{ème} Vice-Président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 12^{ème} Vice-Président sont invités à se faire connaître.

M. Hugues D'AMECOURT est candidat.

M. Jérôme PHILIPPOT est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	5
Abstention :	1
Suffrages exprimés :	63

Majorité absolue : 32

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Hugues D'AMECOURT 42 Voix.
M. Jérôme PHILIPPOT 15 Voix.

M. Hugues D'AMECOURT ayant obtenu la majorité est élu 12^{ème} Vice-Président.

OBJET : ELECTION DU 13^{EME} VICE-PRESIDENT -DELEGATION SCOLAIRE ET PERI - SCOLAIRE

Le Président rappelle que les votes pour le 13^{ème} Vice-Président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 13^{ème} Vice-Président sont invités à se faire connaître.

M. Bruno PERRY est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	10
Abstentions :	5
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Bruno PERRY 48 Voix.

M. Bruno PERRY ayant obtenu la majorité est élu 13^{ème} Vice-Président.

OBJET : ELECTION DU 14^{EME} VICE-PRESIDENT - DELEGATION MOYENS GENERAUX / R.H. / MUTUALISATION

Le Président rappelle que les votes pour le 14^{ème} Vice-Président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 14^{ème} Vice-Président sont invités à se faire connaître.

M. Serge HENAULT est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	9
Abstentions :	7
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Serge HENAULT 47 Voix.

M. Serge HENAULT ayant obtenu la majorité est élu 14^{ème} Vice-Président.

OBJET : ELECTION DU 15^{EME} VICE-PRESIDENT - DELEGATION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Président rappelle que les votes pour le 15^{ème} Vice-Président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 15^{ème} Vice-Président sont invités à se faire connaître.

M. Odil BILLARD est candidat.

M. Fabien VERDIER est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	5
Abstention :	1
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Odil BILLARD 46 Voix.
M. Fabien VERDIER 11 Voix.

M. Odil BILLARD ayant obtenu la majorité est élu 15^{ème} Vice-Président.

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU BUREAU

Monsieur le Président expose :

Pour rappel, selon les statuts cibles :

« Le conseil de la Communauté de Communes élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et de Vice-Présidents, et éventuellement d'autres membres, qui assurent la présidence des commissions de travail »

Le conseil communautaire a fixé le nombre de membres supplémentaires au bureau, soit 4 membres.

Il propose de procéder à leurs élections :
Les candidats à la fonction se font connaître.

Mme Francine BADAIRE est candidate.
M. Patrick FOLLEAU est candidat.
M. Didier NEVEU est candidat.
M. Didier RENVOISE est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire ait utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	63
Nombre de votants :	63
Nombre de bulletins blancs :	0
Abstentions:	3
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

La liste citée ci-dessus a obtenu

Pour : 54 voix
Contre : 6 voix
Abstention : 3 voix

Mme Francine BADAIRE, M. Patrick FOLLEAU, M. Didier NEVEU, M. Didier RENVOISE, ayant obtenu la majorité, sont élus membres du bureau.

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (CHARTRE DE L'ÉLU ANNEXÉ AU RAPPORT)

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que «lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La charte de l'élu local a été annexée au rapport de présentation.

OBJET : POUVOIRS DÉLÉGUÉS À M. LE PRÉSIDENT

Monsieur Philippe VIGIER expose :

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'un certain nombre de décisions peuvent être utilement déléguées au Président pour alléger l'administration des affaires courantes.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer les limites et les conditions d'exercice de ces délégations.

Il propose de déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et de le charger, pendant la durée de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du CGCT:

1. de procéder, dans la limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 200 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
6. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
7. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
8. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. d'intenter au nom de la communauté de communes toutes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle ;
11. de régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes ;
12. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros;
13. d'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du point 3 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il précise que le Président rendra compte de ces décisions lors de la séance du conseil communautaire suivante.

Vu l'exposé de Monsieur Philippe VIGIER,

Le conseil communautaire, par 57 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, donne délégation à Monsieur le Président, pour toute la durée de son mandat, pour les affaires indiquées ci-dessus.

OBJET : POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU BUREAU

Monsieur le Président expose :

Dans un premier temps, il propose de ne pas attribuer de délégation au bureau communautaire.

Le conseil communautaire prend acte que dans un premier temps, aucune délégation n'est attribuée au bureau communautaire.

OBJET : STATUTS ET APPROBATION DES INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président expose :

L'arrête préfectoral de création en date du 6 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun par fusion extension entre les Communautés de Communes du Dunois, des 3 Rivières, des Plaines et Vallées Dunoises et les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, la Bazoche-Gouët et Chapelle-Guillaume est le résultat de la compilation des statuts des 3 Communautés de Communes modifiés par l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016.

Sur le territoire des 10 communes de l'ancienne Communauté de communes du Perche Gouet ne peuvent s'exercer que les compétences obligatoires prévues par la Loi NOTRe du 7 août 2015.

Afin de tenir l'engagement de poursuivre les compétences exercées par l'ancienne Communauté de Communes du Perche Gouet, il convient d'amender les statuts actuels de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ainsi que le contenu des différents intérêts communautaires.

De plus, la Communauté de Communes du Dunois a été destinataire de remarques concernant ses statuts toilentés de la part des services de la Préfecture concernant la compétence Voirie et Actions liées à la Voirie et le soutien aux activités des collèges publics et des collégiens pour lesquelles il demande des clarifications.

De plus, les Communautés de Communes des Plaines et Vallées Dunoises et des 3 Rivières ont exprimé le souhait que, pour pallier le désengagement de l'État, il soit reconnu comme intérêt communautaire l'instruction du droit des sols pour le compte de leurs communes concernées.

Dans la mesure où certaines communes exercent déjà cette compétence (Châteaudun, Cloyes, Brou, Yèvres,..) et qu'il ne peut y avoir 2 régimes de prise en charge des dépenses, il est proposé de reporter cette problématique à un prochain conseil communautaire afin de trouver une solution qui traite l'ensemble des communes de façon équitable.

⚡ Dans un premier temps, il propose de confirmer l'ensemble des intérêts communautaires approuvés par les communautés de communes en octobre 2016.

La liste a été annexée au rapport de présentation.

⚡ Suite aux remarques de la Préfecture, il est proposé de faire disparaître la compétence facultative suivante et la basculer en intérêt communautaire :

5 Actions liées à la voirie

Prise en charge, en traversée d'agglomération, des infrastructures et équipements ne constituant pas des accessoires de la voirie départementale dans le cadre des opérations cœur de village.

Il s'agit des trottoirs, bordures, caniveaux, pistes cyclables, l'éclairage public, la dissimulation des réseaux et l'écoulement des eaux pluviales sur des voies spécifiques.

Il propose d'apporter les précisions suivantes :

- Soutien aux activités des collèges publics et des collégiens : il s'agit de participation financière pour les activités périscolaires essentiellement sportives et culturelles, les sorties et les séjours linguistiques
- Spécifier en matière de petite enfance, d'accueil péri - scolaire et de loisirs sans hébergement ce qui relève de la compétence construction, entretien et fonctionnement de l'équipement de ce qui relève de l'action sociale.

Il propose de préciser qu'en lien avec l'intitulé de la compétence, la Communauté de Communes du Grand Châteaudun assumera l'ensemble des charges relevant des bâtiments en pleine propriété et/ou mis à disposition par les communes membres en matière de constructions neuves, d'agrandissement, de mises aux normes, de grosses réparations et de maintenance et d'entretien courant y compris les fluides.

En ce qui concerne l'action sociale, la Communauté de communes du Grand Châteaudun assurera les charges de fonctionnement au titre des services rendus aux usagers et notamment la rémunération des agents encadrant et assurant les prestations ainsi que les activités et/ou marchés confiés à des prestataires extérieurs.

✚ De plus, la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises n'a pas pris la compétence en matière d'aménagement rural qui permet la création, l'aménagement et le balisage des chemins de randonnées pédestres, équestres, cyclo-touristiques, V.T.T. en liaison avec les structures spécialisées.

Il propose que cette compétence s'exerce sur l'ensemble du territoire communautaire.

Enfin la prise de compétence en matière de Politique de Logement et Habitat va se traduire par le rattachement de l'office public de Châteaudun à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Dans ce cadre, il sera nécessaire d'établir un Plan Local de l'Habitat.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 3 abstentions approuve les différentes modifications statutaires ainsi que les intérêts communautaires proposés.

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.)

Monsieur Marc KIBLOFF expose :

L'article 1609 nonies C.IV stipule « la création entre la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres d'une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des 2/3ers.

1. Son rôle

La commission a pour rôle d'évaluer l'ensemble des charges liées aux transferts de compétences et/ou d'équipements entre les communes et la Communauté afin de définir le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes.

Elle doit donc élaborer un rapport prenant en compte l'ensemble des dépenses transférées, réduites le cas échéant des recettes afférentes à cette compétence et/ou équipement.

Deux types de charges sont à évaluer :

- Les charges de fonctionnement selon une période de référence déterminée par la commission
- Les charges liées à un équipement calculées sur la base d'un coût moyen annualisé dont la méthodologie sera déterminée par la commission.

La commission peut recourir à des experts pour l'exercice de sa mission.

Un rapport doit obligatoirement être élaboré l'année d'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

L'évaluation des charges transférées est rendue définitive, sur rapport élaboré de la CLETC, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

2. Sa composition

Elle est composée de membres de conseillers municipaux des communes membres. Chaque commune dispose d'au moins un représentant. Elle élit un Président et un Vice-Président.

Les dispositions légales relatives à la CLETC laissent une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser le fonctionnement et notamment dans l'élaboration d'un règlement intérieur.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLETC, aucun nombre maximum n'est imposé et la répartition des sièges en son sein entre les communes membres n'est pas abordée.

La qualité et l'objectivité de l'évaluation des coûts de compétences transférées ayant des impacts financiers sur les budgets communaux et intercommunaux.

Il propose pour :

- la commune de Châteaudun : 4 représentants et 4 suppléants ;
- la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières : 3 représentants et 3 suppléants ;
- la commune nouvelle d'Arrou ; 2 représentants et 2 suppléants ;
- la commune de Brou : 2 représentants et 2 suppléants ;

- pour les 22 communes de moins de 3 000 habitants : 1 représentant et 1 suppléant par commune

Soit un total de 33 titulaires et 33 suppléants

Les représentants pourront être également des adjoints au Maire et/ou des conseillers municipaux.

Il propose que ce rapport soit approuvé à la majorité simple, le vote du Président comptant double en cas d'égalité.

Il propose également l'élaboration d'un règlement intérieur qui précisera les modalités de fonctionnement, qui sera débattu lors d'un prochain conseil communautaire

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

- Approuve le nombre de 33 représentants titulaires, 33 représentants suppléants répartis de la manière citée ci-dessus,
- Approuve également l'élaboration d'un règlement intérieur qui précisera les modalités de fonctionnement qui sera débattu lors du prochain conseil communautaire.

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président expose :

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

- lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président ou son représentant et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en sein par l'assemblée délibérante.

En conséquence, il y a lieu d'élire 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, étant précisé que le Président de la Communauté de Communes est président de droit.

Il précise que le Président peut être représenté par un Vice-Président sous réserve qu'il ne soit pas déjà membre de la Commission d'Appel d'Offres. Le président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres aura pour objet de donner un avis sur les différents marchés y compris ceux selon la procédure adaptée. Il n'est donc pas proposé la création d'une commission particulière ayant à donner son avis sur cette typologie de marchés.

Enfin, il propose que la Commission d'Appel d'Offres remplisse le rôle de la Commission pour les Délégations de service public dans la mesure où ces commissions ont les mêmes règles de composition.

Font acte de candidature :

Titulaires :

- M. Odil BILLARD
- M. Marc KIBLOFF
- M. Jean-Paul DUPONT
- Mme Élisabeth BEAUDOUX
- Mme Francine BADAIRE

Suppléants :

- M. Alain ROUSSEAU
- M. Luc BONVALLET
- M. Serge FAUVE
- M. Serge HENAULT
- M. Patrick FOLLEAU

La liste citée ci-dessus a obtenu les résultats suivants : 56 voix pour, 2 voix contre, et 5 abstentions.

Au vu des résultats du scrutin, les membres suivants sont nommés à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Odil BILLARD	M. Alain ROUSSEAU
M. Marc KIBLOFF	M. Luc BONVALLET
M. Jean-Paul DUPONT	M. Serge FAUVE
Mme Élisabeth BEAUDOUX	M. Serge HENAULT
Mme Francine BADAIRE	M. Patrick FOLLEAU

Le conseil communautaire approuve également par 56 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, la création de la Commission pour les délégations de service public et la même liste de titulaires et de suppléants pour sa composition.

OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU PAYS DUNOIS (1 DÉLÉGUÉ ET 1 SUPPLÉANT)

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 6 des statuts du Pays Dunois, il revient à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun d'élire un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant en vue de la représenter au comité syndical.

Ce syndicat a pour objet principal la mise en œuvre de la procédure régionale des contrats de pays.

À ce titre, il entreprend :

- l'étude de toutes actions utiles au développement et à l'aménagement du territoire du pays
- l'élaboration de programmes d'aménagement et de développement conformément aux objectifs sus visés

Le Président rappelle que les votes ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il propose qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposable aux EPCI, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Les candidats à la fonction de délégué titulaire et suppléant sont invités à se faire connaître.

Font acte de candidature :

Titulaire :

- M. Jérôme PHILLIPOT

Suppléant :

- M. Didier RENVOISE

Le scrutin a donné les résultats suivants :

54 voix pour, 4 voix contre, et 5 abstentions.

Au vu des résultats du scrutin, les représentants au comité syndical du Pays Dunois sont :

M. Jérôme PHILIPPOT, représentant titulaire et M. Didier RENVOISE, représentant suppléant.

OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE & LOIR NUMÉRIQUE (5 DÉLÉGUÉS ET 5 SUPPLÉANTS)

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 4 des statuts du SMO Eure-et-Loir Numérique, le conseil syndical est composé de délégués désignés par le Département d'Eure-et-Loir, la Région Centre et chacun des E.P.C.I. membre du syndicat selon sa population.

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun entrant dans la catégorie de 40 000 à 49 999 habitants dispose de 5 représentants titulaires et 5 suppléants.

Le Président rappelle que les votes ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Le conseil communautaire étant composé de 63 membres, la majorité absolue est de 32.

Il rappelle qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposable aux EPCI, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Les candidats à la fonction de délégué sont invités à se faire connaître.

Font acte de candidature :

Titulaires :

- M. Olivier LECOMTE
- M. Didier RENVOISE
- M. Bruno PERRY
- M. Jean Paul DUPONT
- M. Xavier CHABANNES

Suppléants :

- M. Damien BESLAY
- M. Vincent LHOPITEAU
- Mme Nathalie SALIN
- M. Pierre LUCAS
- M. Philippe JUBAULT

Le scrutin a donné les résultats suivants : 61 voix pour et 2 abstentions.

Au vu des résultats du scrutin, les représentants du Syndicat Mixte Ouvert (S.M.O.) Eure & Loir Numérique sont

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier LECOMTE	M. Damien BESLAY
M. Didier RENVOISE	M. Vincent LHOPITEAU
M. Bruno PERRY	Mme Nathalie SALIN
M. Jean Paul DUPONT	M. Pierre LUCAS
M. Xavier CHABANNES	M. Philippe JUBAULT

OBJET : CRÉATION DE POSTES ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur Serge HENault expose :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il propose d'approuver le tableau des effectifs suivants prenant effet au 1^{er} janvier 2017 et comprenant l'ensemble des agents des 3 communautés de communes du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises, des 3 Rivières transférés et des 10 communes du Perche Gouët ainsi que ceux de la commune de Châteaudun pour les équipements transférés (piscine et école de musique) :

Fillière	Catégorie	Grade	Quotité		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
			TC	TNC		
Administrative	A EMPLOI FONCT. Directeur général des services plus de 40 000 habitants	Administrateur territorial	X		1	
		Directeur territorial	X		1	
	A	Directeur territorial	X		1	1
		Attaché principal	X		1	1
		Attaché	X		3	3
			X			
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	X		3	3
			X			
			X			

	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	X		1	1
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	X		1	1
		Adjoint administratif de 1ère classe	X		2	1
			X			1
		Adjoint administratif de 2ème classe	X		6	6
			X			
			X			
			X			
			X			
			X			
		28h		1	1	
		28h		1	1	
Apprentie				1	1	
Culturelle	A	Professeur de classe normale		8h/16	1	1
				8,5h/16	1	1
	B	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	X		4	4
			X			
			X			
			X			
				15h/20	2	2
				15h/20		
				14h/20	1	1
				9,5h/20	1	1
				4h/20	1	1
				8h/20	1	1
			6,75h/20	1	1	
			7,5h/20	1	1	
		Assistant enseignement artistique principal 2ème classe		15h/20	1	1
				17,5h/20	1	1
				10h/20	2	2
				10h/20		
				5h/20	1	1
				3h/20	1	1
		5,75h/20	1	1		
	Assistant enseignement artistique	X		1	1	
			11h/20	1	1	
			6,25h/20	1	1	
			6,75h/20	1	1	
			10h/20	1	1	
			8h/20	1	1	
		12h/20	1	1		
	6,5H/20	1	1			
	3h/20	1	1			

	C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	X		1	1	
Sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	X		1	1	
		Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	X		1	1	
		Educateur des activités physiques et sportives	X		3	3	
			X				
X							
Médico sociale	A	Infirmière classe normale		8h	1	1	
Sanitaire et sociale	B	Educateur principal de Jeunes Enfants	X		3	3	
			X				
			X				
			Educateur de Jeunes Enfants		18h	1	1
	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	X		4	4	
			X				
			X				
			X				
		Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	X		1	1	
	C	ATSEM principal de 2ème classe	X		5	5	
			X				
			X				
X							
X							
C	ATSEM de 1ère classe	X		5	5		
		X					
		X					
		X					
		X					
Animation	B	Animateur principal de 1ère classe	X		1	1	
		Animateur principal de 2ème classe	X		1	1	
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	X		2	2	
			X				
	C	Adjoint d'animation de 1ère classe	X		8	8	
			X				
			X				
			X				
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	X		8	8		
		X					
		X					
		X					

			X			
			X			
				21h	1	1
Technique	A	Ingénieur	X		1	1
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	X		1	1
		Adjoint technique de 1ère classe	X		1	1
		Adjoint technique de 2ème classe	X		8	8
			X			
			X			
			X			
			X			
			X			
			X			
			X			
				29,5h	1	1
				9,5h	1	1
			8h	1	1	
		10h	1	1		
		25h	1	1		

Vu l'exposé de M Serge HENAULT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 59 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus prenant effet au 1^{er} janvier 2017 et comprenant l'ensemble des agents des 3 communautés de communes du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises, des 3 Rivières transférés et des 10 communes du Perche Gouet ainsi que ceux en provenance des communes membres suite aux transferts de compétences.

OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL SUR DES BESOINS NON PERMANENTS

Monsieur Serge HENAULT expose :

Dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le conseil communautaire autorise le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour répondre aux besoins temporaires suivants :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Aucun besoin n'a été recensé à ce jour.

– à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les besoins recensés sont:

- 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à Temps non complet (33 h) jusqu'au 31/05/2017 ;
- 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à Temps complet (35 h) jusqu'au 28/08/2017

(CC des PVD)

– à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les besoins recensés concernent essentiellement la saison estivale pour les centres de loisirs sans hébergement et les équipements nautiques.

Il est proposé de reporter la décision à un prochain conseil communautaire.

Pour information, l'attribution d'un régime indemnitaire est facultative.

Il propose donc au Conseil Communautaire d'ouvrir ces 2 postes permettant de répondre à ces différents besoins ponctuels.

Pour information, la Communauté de Communes du Dunois a signé un contrat d'apprentissage pour une durée de 2 ans à compter du 15 juillet 2016.

Il propose qu'un avenant au contrat soit pris au nom de la nouvelle Communauté de Communes.

Vu l'exposé de Monsieur Serge HENAULT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 3 abstentions.

- Autorise Monsieur le Président à ouvrir 2 postes :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à Temps non complet (33 h) jusqu'au 31/05/2017 ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à Temps non complet (28 h) jusqu'au 28/08/2017

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat d'apprentissage.

OBJET : CRÉATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS TRANSFÉRÉS DE L'EX CC DU PERCHE GOUËT ET CEUX EN PROVENANCE DES COMMUNES ET RECRUTES

Monsieur Serge HENAULT expose :

Selon l'arrêté de création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, et l'article 6-3 : « À compter du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des personnels de la Communauté de Communes des Trois Rivières, du Dunois et des Plaines et Vallées Dunoises sera réputé relever de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Il est donc nécessaire de délibérer pour le régime indemnitaire du personnel de l'ancienne Communauté de Communes du Perche Gouët transféré ainsi que le personnel de Châteaudun afin qu'ils puissent conserver le bénéfice du régime indemnitaire voté par leur précédent employeur.

Le régime indemnitaire attribué aux agents en contrat est également conservé.

Le régime indemnitaire attribué par la Communauté de Communes du Perche Gouët était le suivant :

Il propose d'attribuer un montant identique de régime indemnitaire que celui adopté par l'ex Communauté de communes du Perche Gouët pour l'ensemble des agents transférés et recrutés à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de maintenir un même niveau de salaire.

Par délibération en date du 27 mars 2013, la CC du Perche Gouët avait établi le régime indemnitaire pour ses agents à savoir

- **Indemnités d'Administration et de Technicité (I.A.T)** avec un coefficient multiplicateur de 1 à 8 pour les cadres d'emplois suivants :
 - Filière Administrative : Adjoints administratifs
 - Filière Technique : Adjoints techniques
 - Filière Médico-sociale : ATSEM et Auxiliaires de puériculture
 - Filière Animation : Adjoints d'animation et animateurs (jusqu'au 5^o échelon)

Par délibération en date du 26 octobre 2016, le conseil communautaire a décidé d'étendre le **versement d'une IAT au cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine.**

- **Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)** avec un coefficient multiplicateur de 1 à 3 pour les cadres d'emplois suivants :
 - Filière Administrative : Adjoint administratifs
 - Filière Technique : Adjoint techniques
 - Filière Médico-sociale : ATSEM et Auxiliaires de puériculture
 - Filière Animation : Adjoint d'animation et animateurs

- **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)** avec un coefficient multiplicateur de 1 à 8 pour les cadres d'emplois suivants :
 - Filière Animation : animateurs à partir du 6° échelon

- **Indemnités Horaires d'enseignement** pour les cadres d'emplois suivants :
 - Filière Culturelle : Assistants d'enseignement artistique

- **Prime de service** pour les cadres d'emplois suivants :
 - Filière Sanitaire et Sociale : Educateur de Jeunes Enfants et Auxiliaire de puériculture

- **Prime de Fonctions et de Résultat, une part liée aux fonctions avec un coefficient de 1 à 6 et une part tenant compte des résultats avec un coefficient de 1 à 6**
 - Filière Administrative : Attachés

Complément :

- **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants**
 - Sanitaire et sociale : Educateur principal de jeunes enfants
- **Indemnités de sujétions spéciales** pour les cadres d'emplois suivants :
Filière sanitaire et sociale : Auxiliaires de puériculture pour un montant de 157.08 euros

Le régime indemnitaire attribué par la ville de Châteaudun est le suivant :

Par délibération n° 2000-256 du 21 décembre 2000, il a été attribué une indemnité d'exercice des missions dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par un arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Ce montant annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 0.8 à 3. Pour la filière administrative, il concerne les cadres d'emplois d'attaché, de rédacteur, d'adjoint administratif.

Pour la filière sportive, il concerne les cadres d'emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Par délibération n° 2005-037, il a été attribué une **indemnité d'administration et de technicité** notamment pour le cadre d'emplois d'adjoints techniques.

Il a été également attribué une **indemnité d'exercice des missions pour l'ensemble de la filière technique.**

Il a été également accordé une **Indemnité Horaire d'enseignement** pour rémunérer des heures supplémentaires régulièrement effectuées au-delà de l'horaire hebdomadaire normal. Cette indemnité concerne les cadres d'emplois suivants : assistant d'enseignement artistique, assistant qualifié d'enseignement artistique et professeur d'enseignement artistique.

Par délibération n° 2006-149 du 15 décembre 2006, il a été attribué une **indemnité de suivi et d'orientation des élèves** (part fixe et part variable) pour la filière culturelle concernant les cadres d'emplois suivants :

- ✓ Assistant d'enseignement artistique
- ✓ Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe
- ✓ Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ème} classe
- ✓ Professeur d'enseignement artistique de classe normale

Par délibération n° 2016-327, la Ville de Châteaudun a attribué une prime de fin d'année à ses agents titulaires et non titulaires d'un montant fixe de 484.70 € et variable de 69.83 € pour la présence et 90.84 € pour l'appréciation.

Les agents transférés de la Ville de Châteaudun relèvent de 4 filières (administrative, culturelle, technique et sportive) pour les cadres d'emplois d'attaché, d'adjoint administratif, de professeur d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique, d'adjoint technique et d'éducateur territorial d'activités physiques et sportives.

Complément :

- **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)** avec un coefficient multiplicateur de 1 à 8 pour les cadres d'emplois suivants :
 - Filière administrative : Attachés
- **Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)** avec un coefficient multiplicateur de 1 à 3 pour les cadres d'emplois suivants :
 - Filière Administrative : Attachés

Vu l'exposé de Monsieur Serge HENault,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

- approuve de mettre en place un régime indemnitaire permettant à l'ensemble des agents (agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou à temps partiel) ayant intégré les effectifs de la Communauté de communes du Grand Châteaudun de maintenir leur niveau de salaire (maintien intégral du RI) dans l'attente de l'harmonisation du régime indemnitaire et de sa refonte dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

OBJET : ADHÉSION CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES

Monsieur Serge HENAULT expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes du Grand Châteaudun de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, le conseil communautaire peut mandater par délibération le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Les 4 communautés de communes ont délibéré pour donner mandat au Centre de gestion d'Eure et Loir pour négocier un contrat collectif et donner pouvoir au Président pour le signer

À l'issue de la consultation, les présidents des 4 communautés de communes ont donné leur accord sur un contrat avec la société SOFAXIS

- Pour les agents CNRACL sur la base d'un taux de 4,95 % avec franchise de 10 jours pour arrêt de maladie ordinaire,
- Pour les agents IRCANTEC sur la base d'un taux de 1,20 % avec franchise de 10 jours pour arrêt maladie ordinaire.

Pour information, il sera facturé des frais de gestion à hauteur de 0.11 % de la masse salariale assurée au bénéfice du Centre de Gestion d'Eure et Loir.

Il propose que le conseil communautaire confirme ce choix et donne pouvoir au Président pour le signer.

Vu l'exposé de Monsieur Serge HENAULT,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par 62 voix pour et 1 abstention.

- approuve le contrat d'assurance statutaire aux conditions citées ci-dessus et donne pouvoir au Président pour le signer ainsi que toute pièce y afférent.

OBJET : AFFILIATION URSSAF /ASSURANCE CHÔMAGE À COMPTER DU 1ER JANVIER

Monsieur Serge HENAULT expose :

Les collectivités territoriales ainsi que les E.P.C.I. sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement.

Les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en oeuvre par l'URSSAF.

Les anciennes Communautés de Communes des Plaines et Vallées Dunoises et des 3 Rivières étaient déjà adhérentes pour leurs agents non titulaires et non statutaires.

Compte tenu de la fusion, il convient de re-signer une convention avec l'URSSAF afin de poursuivre les assurances en cours et étendre la convention à la structure créée par fusion.

Considérant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, il propose que le Conseil communautaire fasse adhérer la Communauté de Communes du Grand Châteaudun à compter du 01/01/2017 à l'assurance-chômage et d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Vu l'exposé de Monsieur Serge HENAULT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 61 voix pour, 2 voix contre et aucune abstention.

- Donne son accord pour adhérer à compter du 1er janvier 2017 à l'assurance chômage,
- Donne pouvoir au Président pour signer ladite convention avec l'URSSAF.

OBJET : TARIFICATION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Monsieur Marc KIBLOFF expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des régies qui seront créées dans le cadre des délégations accordées et que le comptable puisse prendre en charge les futurs titres de recettes, il est nécessaire de délibérer sur les différents tarifs appliqués jusqu'à présent par les différentes communautés de communes.

Il propose deux principes directeurs :

- Dans le cas où une Communauté de Communes ou une Commune aurait délibéré expressément sur une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 de la reprendre in extenso,
- Dans le cas où les tarifs seraient établis dans le cadre d'une année scolaire, de reprendre les tarifs délibérés par les communautés de communes et les communes et de les proroger jusqu'au 31 août 2017.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Dunois :

• Une délibération a été prise en matière d'assainissement dans le cadre de la D.S.P. avec la SAUR à compter du 1^{er} janvier 2017 soit :

- Une part fixe de 3 € H.T. par semestre,
- Une part variable de 0.65 € H.T par m³ pour les usagers de Jallans et 0.70 € pour les autres habitants des 4 autres communes avec pour objectif une harmonisation à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif de 150 € pour la construction d'une maison individuelle et 1.50 € par m² de plancher pour les autres constructions neuves ou extension et 1.50 € par m² de plancher de tout immeuble neuf ou de surface de plancher supplémentaire.

Pour information, les tarifs en matière de contrôle d'installations d'assainissement non collectifs ont été fixés dans le cadre de la D.S.P. : c'est la SAUR qui facture le contrôle et encaisse l'intégralité du montant.

• En matière de portage de repas à domicile, la Communauté de Communes du Dunois indexait la hausse sur l'inflation et l'appliquait à compter du 1^{er} juillet de l'année dans le cadre de la préparation budgétaire.

Le tarif actuel s'établit à hauteur de 8.75 € pour un repas avec pain et 8.50 € sans pain.

Il propose de le reconduire dans l'attente de la discussion budgétaire.

En ce qui concerne la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises :

- Une délibération du 11 décembre 2015 avait fixé les redevances SPANC à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

- ✓ 170 € pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- ✓ 100 € pour une contre-visite ;
- ✓ 100 € pour une redevance spécifique à une propriété concernée par une seule vente mais composée de plusieurs immeubles générant des eaux usées domestiques et donnant lieu à plusieurs opérations (diagnostics et rapports).

➤ **Pour le secteur de la Petite Enfance :** la participation financière horaire des familles dépend des ressources et de la composition de la famille selon l'application du barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le calcul est fait à partir des données recueillies par le système CAFPRO.

À titre indicatif, le barème au 1^{er} janvier 2016 est le suivant :

1er JANVIER 2016				
Revenu minimum mensuel :		660,44		
Revenu maximum mensuel :		5 000,00		
habitants COMCOM				
	taux	mtt horaire mini	mtt horaire maxi	régimes spéciaux
1 enfant	0,06%	0,40	3,00	*
2 enfants	0,05%	0,33	2,50	
3 enfants	0,04 %	0,26	2,00	
4 enfants	0,03 %	0,20	1,50	

Une majoration de 30% est appliquée pour les usagers n'habitant pas sur le territoire de la CC des Plaines et Vallées Dunoises :

habitants hors COMCOM				
	taux	mtt horaire mini	mtt horaire maxi	régimes spéciaux
1 enfant	0,078%	0,52	3,90	*
2 enfants	0,065%	0,43	3,25	
3 enfants	0,052%	0,34	2,60	
4 enfants	0,039%	0,26	1,95	

**Le tarif des régimes spéciaux vous sera communiqué dès la signature de la convention d'objectifs et de gestion avec l'Etat*

Il est demandé au conseil communautaire de préciser la délimitation géographique des « hors communauté de communes ».

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Perche Gouët

- **En matière d'assainissement non collectif, une délibération du 27 mars 2013 a fixé les tarifs au titre du SPANC :**
 - ✓ 135.51 € H.T. pour les vidanges groupées
 - ✓ 140.19 € H.T. pour les diagnostics suite à une vente immobilière
 - ✓ 93.46 € H.T. de participation usager au coût d'intervention de l'Agence Technique Départementale

- **En ce qui concerne la tarification de la Petite Enfance**, la Communauté de Communes du Perche Gouët a adopté la Prestation Service Unique de la CAF avec un tarif horaire calculé sur la base des ressources annuelles des familles selon le barème national de la CNAF.

Une majoration de 30% est appliquée pour les familles résidant en dehors du territoire de la CC du Perche Gouët.

- **En ce qui concerne la tarification** des accueils et d'ateliers périscolaires et des Centres de Loisirs, elle a été établie par délibération en date du 17 mars et 24 juin 2015 pour l'année scolaire 2015/2016 sur la base de 9 tranches prenant en compte les revenus nets mensuels du foyer .

Ces différents tarifs n'ont pas été revalorisés pour l'année scolaire 2016/2017.

Il propose de les reconduire jusqu'au 31 août 2017 au titre de l'année scolaire 2016/2017.

- **En ce qui concerne l'École de Musique, une délibération du 17 mars 2015 a fixé les tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2015/2016 en fixant un tarif pour les élèves habitant la CC du Perche Gouët et ceux en dehors**

Les tarifs n'ont pas été revalorisés pour l'année scolaire 2016/2017.

Néanmoins, il demande au conseil communautaire de se positionner sur la tarification à appliquer pour les usagers habitant sur le territoire des 6 communes qui ont rejoint d'autres E.P.C.I. au 1^{er} janvier 2017

2 possibilités sont envisageables :

- Appliquer à compter du 1^{er} janvier la tarification majorée pour les usagers de ces 6 communes ;
- Finir l'année scolaire sur la même base tarifaire pour laisser le temps aux familles de s'organiser autrement et n'appliquer la majoration que pour les nouveaux inscrits et à compter de la rentrée 2017.

En ce qui concerne la Communauté de Communes des 3 Rivières

- Une délibération n° 103/2016 du 6 octobre a fixé les tarifs en matière de transports scolaires pour les usagers habitant à l'extérieur du périmètre intercommunal pour l'exercice 2017 à 103 € par trimestre pour un collégien en demi-pension et 47 € en pension ; vers le collège François Rabelais de Cloyes les 3 Rivières et vers les collèges de Châteaudun

- En matière d'Assainissement, la Communauté de Communes des 3 Rivières a instauré par délibération n°48/2012 une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif à hauteur de 1 800 € sur une base forfaitaire.

➤ Dans le cadre de la D.S.P. prenant effet au 1^{er} juillet 2016, la Communauté de Communes des 3 Rivières par délibération n° 53/2016 a fixé la part communautaire en matière de redevance de la façon suivante :

- une part fixe de 55 € H.T.
- une part variable à hauteur de 2.245 € H.T. par m³

➤ En matière d'Assainissement non collectif, une délibération n° 17 /2012 du 14 mars 2012 a fixé les tarifs H.T. en matière de contrôle à hauteur de 90 € H.T., à 140.19 € H.T. dans le cadre d'une cession immobilière et de facturer les frais de déplacement en cas d'absence au rendez-vous de propriétaire ou de son mandataire non notifiée 24 heures avant, pour un montant forfaitaire de 26.20 € H.T.

En matière de production d'eau potable, une délibération n° 52/2016 a fixé le prix du m³ à 0.56 € H.T. pour les communes membres et à 1.464 € pour les communes en dehors du périmètre de la CC. A ce prix s'ajoute la redevance au bénéfice de l'Agence de l'Eau qui selon le lieu de captage est de 0.0340 € ht ou 0.0432 € H.T.

➤ En ce qui concerne l'accueil péri-scolaire, les structures sont gérées par une association et le CCAS d'Arrou, la Communauté de Communes des 3 Rivières versant une subvention d'équilibre.

En ce qui concerne la Commune de Châteaudun :

➤ Les tarifs de l'école de musique ont été votés sur la base de l'année scolaire 2016/2017 en distinguant les usagers domiciliés à Châteaudun de ceux hors Châteaudun.

La Communauté de Communes du Dunois rembourse à la Ville de Châteaudun la majoration appliquée pour les habitants des 4 communes membres.

Il propose de garder un même tarif pour l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, celui appliqué aux usagers domiciliés à Châteaudun.

➤ Les tarifs du Centre Nautique Roger Creuzot et du sauna ont été votés sur la base de l'année scolaire 2016/2017 à compter du 1^{er} septembre, sans distinction de lieu de résidence.

Il propose de les reconduire jusqu'au 31 août 2017

Vu l'exposé de Monsieur Marc KIBLOFF,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 61 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

- donne son approbation pour conserver les différents tarifs cités ci-dessus qui avaient été délibérés par les différentes communautés de communes et les communes membres,
- approuve la prolongation jusqu'au 31 août 2017 des tarifs relevant des services fonctionnant en année scolaire,
- de poursuivre le remboursement aux communes ou aux usagers de l'écart entre le tarif communal et le tarif hors commune effectué par les anciennes communautés de communes du Dunois et des Plaines et Vallées Dunoises pour leurs habitants respectifs.

OBJET : CRÉATION DE 7 BUDGETS ANNEXES : 2 POUR LES ZONES D'ACTIVITÉS DU PERCHE GOUËT, 3 POUR LES ANCIENNES ZONES COMMUNALES DE CHÂTEAUDUN (GARENNES, BRUYÈRE, ROUTE D'ORLÉANS), 1 POUR L'HÔTEL D'ENTREPRISES DE BEAUVOIR, 1 POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Marc KIBLOFF expose :

L'arrêté de création de la Communauté de communes du Grand Châteaudun permet la reprise de l'ensemble des budgets annexes des 3 Communautés de communes qui fusionnent.

En conséquence pour les 2 zones d'activités situées sur le territoire des 10 communes de l'ancienne communauté de communes du Perche Gouët, qui fusionnent, il y a lieu de délibérer pour créer sur les mêmes bases fiscales et comptables 2 budgets annexes afin de reprendre l'actif et le passif et poursuivre les opérations d'aménagement et de commercialisation.

La loi NOTRe se traduit par le transfert des zones d'activités communales de Châteaudun à la Communauté de communes du Grand Châteaudun ainsi que l'hôtel d'entreprises situé sur le parc d'activités du Beauvoir.

Il y a donc lieu de délibérer pour créer sur les mêmes bases fiscales et comptables 4 budgets annexes afin de reprendre l'actif et le passif et poursuivre les opérations d'aménagement et de commercialisation.

La Communauté de communes des 3 Rivières avait établi un budget annexe pour les transports scolaires qui a été dissous en 2016 au sein du budget général.

Il propose de créer un budget annexe pour individualiser cette compétence.

Vu l'exposé de Monsieur Marc KIBLOFF,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 3 abstentions.

- Approuve la création de 7 budgets annexes : 2 pour les zones d'activités du Perche Gouët, 3 pour les anciennes zones communales de Châteaudun (Garenes, Bruyère, route d'Orléans), 1 pour l'hôtel d'entreprises de Beauvoir, 1 pour les transports scolaires.

OBJET : OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES 25 %

Monsieur Marc KIBLOFF expose :

Le vote du budget primitif 2017 du budget général est prévu au plus tôt fin mars et au plus tard le 15 avril 2017

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise des ouvertures de crédits dans l'attente du vote du budget primitif en fixant les conditions suivantes :

1° « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »

✓ Pour le budget général en 2016, les crédits ouverts en fonctionnement des 3 communautés de communes qui fusionnent étaient de 14 394 644 € au titre des dépenses réelles de fonctionnement dont 69 891 € en charges financières hors opérations d'ordre et 197 713 € en remboursement en capital pour les emprunts souscrits par les 3 communautés de communes
Ces montants constituent en conséquence les montants provisoires pour la section de fonctionnement et le remboursement des annuités dans l'attente du vote du budget primitif 2017.

2° « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

✓ Au budget général 2016, les dépenses d'équipement votées par les 3 Communautés de Communes étaient de 7 177 446 €, ce qui correspond à une limite d'engagement égale à 25 % de 1 744 933 € pour la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Il propose au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement du budget général, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, selon la répartition suivante :

Pour le chapitre 20 : 20 500 €
Pour le chapitre 204 : 232 000 €
Pour le chapitre 21 : 270 500 €
Pour le chapitre 23 : 1 184 500 €
Soit au total de 1 707 500 € inférieur au maximum autorisé.

Pour information il faudra procéder aux mêmes opérations pour les budgets annexes lorsqu'ils seront repris ou créés.

Vu l'exposé de Monsieur Marc KIBLOFF,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement du budget général, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, selon la répartition suivante :

Pour le chapitre 20 : 20 500 €
Pour le chapitre 204 : 232 000 €
Pour le chapitre 21 : 270 500 €
Pour le chapitre 23 : 1 184 500 €
Soit au total de 1 707 500 € inférieur au maximum autorisé.

- De procéder aux mêmes opérations pour les budgets annexes lorsqu'ils seront repris ou créés.

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'EURE ET LOIR ET À L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE (ADCF)

Monsieur le Président expose :

Les différentes communautés de communes étaient adhérentes à l'association des Maires d'Eure et loir pour un montant forfaitaire annuel de 500 €.

Cette adhésion avait l'avantage notamment de pouvoir utiliser la plateforme de dématérialisation pour les consultations en matière de marchés publics.

Il est proposé dans l'attente d'une autre plateforme de dématérialisation de renouveler l'adhésion pour un an et ainsi pouvoir mettre en ligne les différents dossiers de consultation qui devront être lancés en début d'année.

Le coût d'adhésion pour la Communauté de Communes du Grand Châteaudun est de 500 €.

De plus les Communautés de Communes des 3 Rivières et des Plaines et Vallées Dunoises étaient adhérentes auprès de l'association des Communautés de France afin de bénéficier de ce réseau professionnel d'expertises et d'échanges.

Il propose que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun adhère à compter de 2017.

La cotisation 2016 était calculée sur la base de 0.105 € par habitant, soit un coût estimatif sur la base de 42 000 habitants de 4 410 €

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

- Approuve l'adhésion à compter de 2017, à l'association des Maires de l'Eure et Loir et à l'Association des Communautés de France (A.d.C.F.).

OBJET : DÉLIBÉRATION OUVRANT LA DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS ET DES RAPPORTS

Monsieur Serge HENAULT expose :

Il propose au Conseil Communautaire d'autoriser la dématérialisation des convocations, des rapports, des comptes rendus, et tout autre document annexe et de donner pouvoir au Président de signer les différentes conventions liées à la dématérialisation des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité ainsi que les actes budgétaires en lien avec une solution informatique.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention

- autorise la dématérialisation des convocations, des rapports, des comptes rendus, et tout autre document annexe.

- donne pouvoir au Président pour signer les différentes conventions liées à la dématérialisation des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité ainsi que les actes budgétaires en lien avec une solution informatique.

L'ordre du jour étant épuisé et constatant l'absence de questions diverses, la séance est levée à 23H40.

Le Maire

M. HENAULT

M.  